

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Le Parc solaire des Coutures est un projet **agrivoltaïque**.

Introduite par la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (APER), la notion d’agrivoltaïsme consiste à coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une coexistence sur un même espace.

Pour être qualifiée « d’agrivoltaïque », le projet doit réunir les 5 conditions suivantes :

- Il doit contribuer durablement à l’installation, au maintien ou au développement d’une activité agricole ;
- Il doit **apporter au moins un service direct à la parcelle** (ombrage, protection contre les aléas climatiques, etc.) ;
- Il doit **garantir** à un agriculteur actif une **production agricole significative** et un **revenu durable** ;
- Il doit permettre à la **production agricole** d’être l’**activité principale** de la parcelle ;
- Il doit être **réversible**. A noter qu’en fin de vie du parc agrivoltaïque, la société EES est tenue réglementairement de démanteler les installations et de remettre en état le site.

Les projets agrivoltaïques sont encadrés par la réglementation, et des modalités de contrôle sont prévues afin de garantir le respecter des exigences réglementaires tout au long de la vie du projet.

En ce qui concerne le site de projet, le propriétaire n’est pas en mesure de valoriser convenablement et de manière rentable ces terres. Il cherche à les transmettre mais leur faible potentiel n’encourage pas les autres exploitants à les valoriser. Le risque de déprise agricole dans ce cas de figure est grand.



La rencontre avec EES a permis d’envisager un projet agrivoltaïque comme moyen d’assurer la poursuite d’une activité agricole sur ces parcelles. A ce titre, une activité de pâturage tournant avec environ **70 brebis** est prévue sur le parc solaire.



Stevens Chancelier - Responsable Commercial
Romain Fredon - Agronome - Responsable de projets agricoles
Amarande Baccaro - Cheffe de projet Etudes ENR
02 52 32 19 20
Energie Eolienne Solidaire
8bis rue Daniel Mayer 37100 TOURS
contact@energies-solidaire.fr - www.energies-solidaire.com

Chers habitants,

Après concertation avec la Mairie de Mérigny et accord des propriétaires des parcelles concernées, nous avons lancé les démarches nécessaires pour étudier les sensibilités du site à un projet agrivoltaïque.

Comme il nous tient à cœur de vous apporter de l’information sur ce projet et de le développer en toute transparence, vous trouverez dans cette gazette de plus amples informations sur le projet du Parc solaire des Coutures.



Vous trouverez également sur le site internet dédié au projet tous les retours d’études dont nous disposons à ce jour.
www.solaire-coutures.fr

“

LE PROJET DU PARC SOLAIRE DES COUTURES

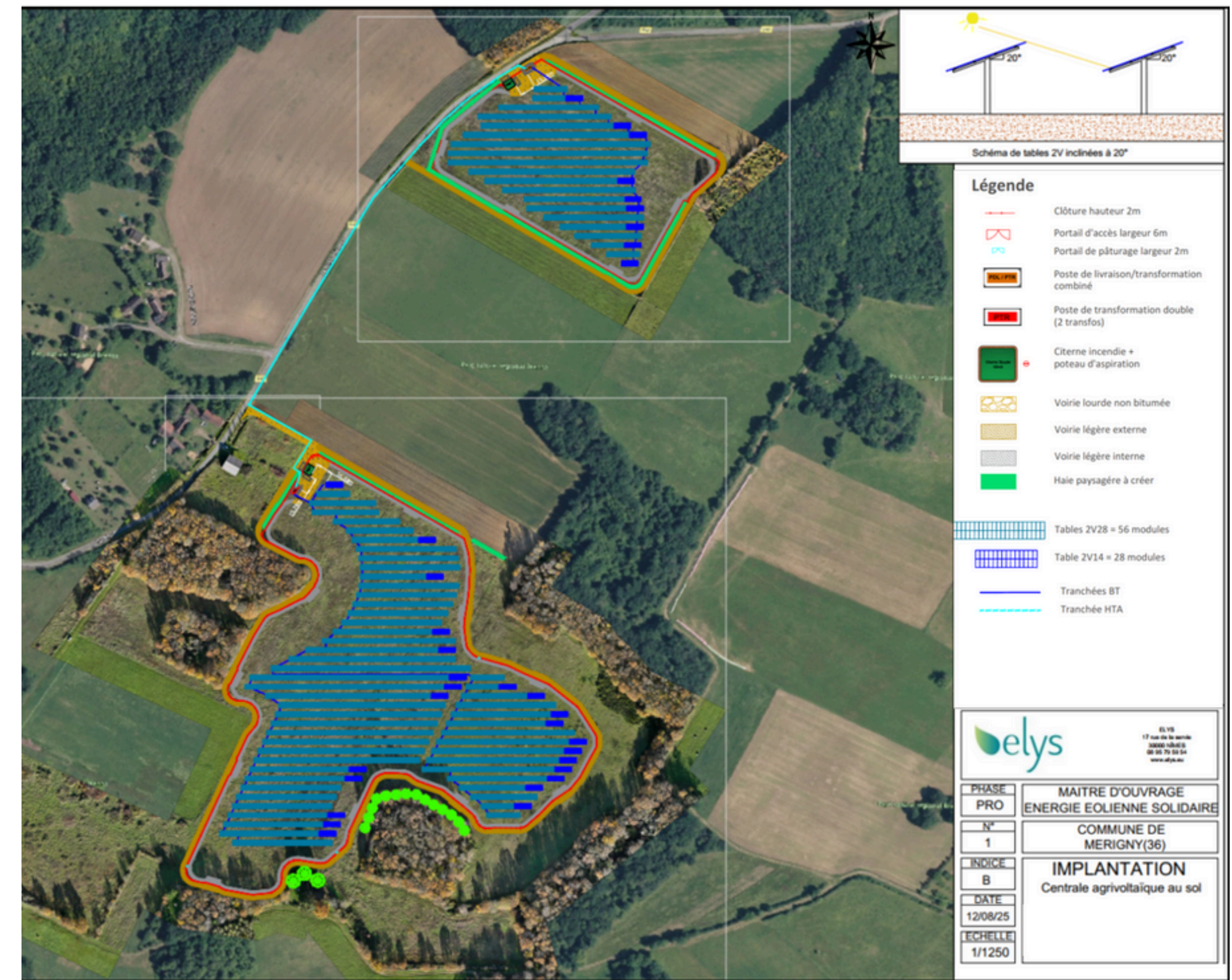
Surface clôturée : environ 12ha

Puissance estimée du projet : 9 MWc

Environ 2400 foyers alimentés/an (chauffage inclus)

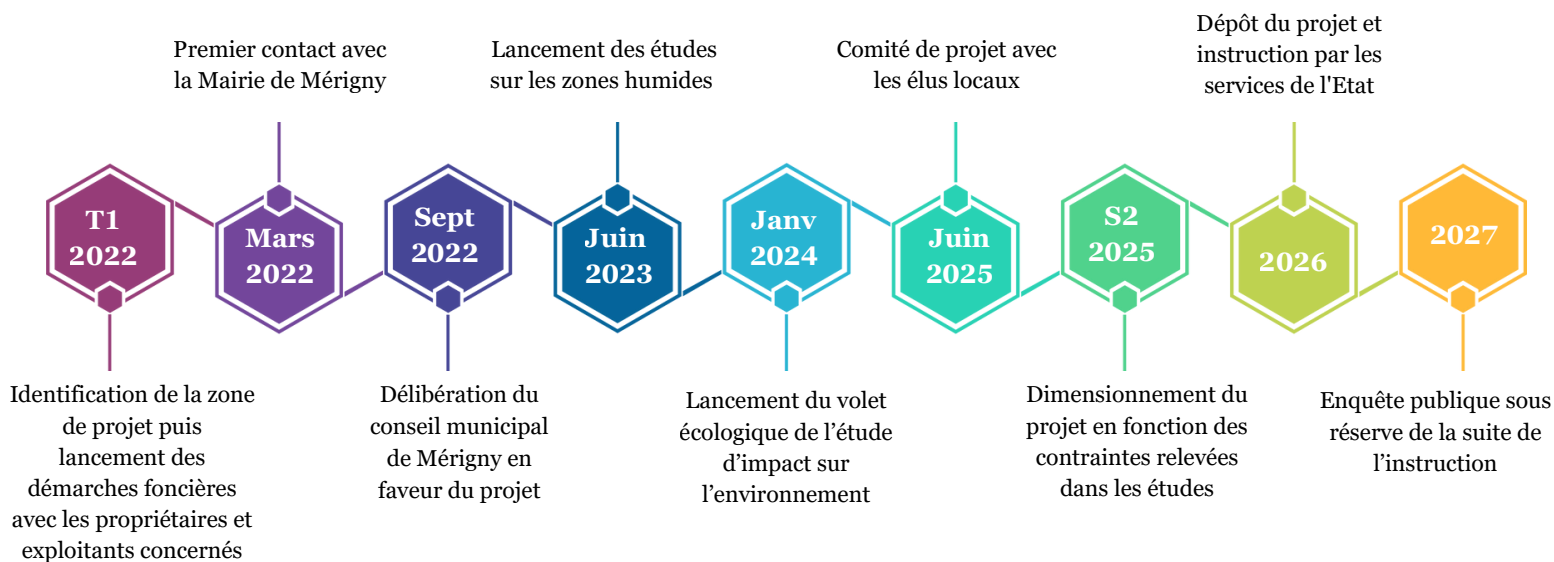
Ancrage des structures par pieux battus ou vissés (pas de pose de béton)

La zone d’étude, d’une superficie d’environ 23 ha, se situe au nord-est du bourg de Mérigny, le long de la RD43. Toutefois, il a été choisi d’éviter une zone d’environ 11 ha au sud, donnant lieu à une surface clôturée totale de 12 ha.





L'HISTORIQUE DU PROJET



L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

Les études écologiques ont été menées sur une année complète pour étudier les sensibilités du site sur un cycle de développement complet des espèces.

Cette étude naturaliste s'est attachée à l'étude de la flore et des habitats présents sur site mais aussi à la faune (faune volante, petite faune, insectes, batraciens, etc.).

Des mesures seront mises en place afin de réduire l'impact sur ces espèces faunistiques et floristiques (phasage des travaux en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune, passage à faune dans les clôtures, etc.).

La carte ci-après montre les enjeux de la zone :



Une espèce d'orchidée a été observée dans la zone d'étude, il s'agit de l'*Anacamptis pyramidalis*, qui est protégée en région Centre-Val de Loire.

Cette station a été totalement évitée par le projet afin de préserver cette espèce.



L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

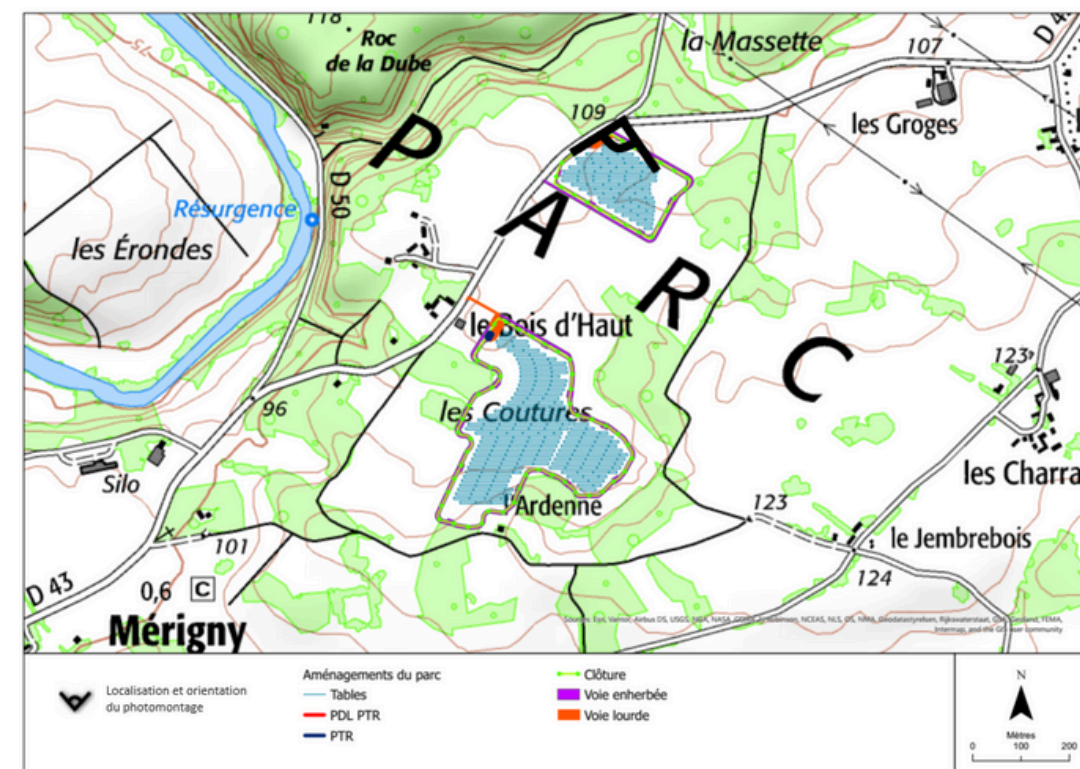
Le site de projet est situé dans les paysages du « Pays Blancs », entre les plateaux céréaliers ouverts et la vallée intimiste de l'Anglin. Il s'agit donc d'un territoire de contraste entre vallée et plateaux, entre paysage intimiste et paysage d'horizon.

Le principal bassin de vie est structuré autour de Mérigny, les autres bourgs et hameaux se disséminent le long de l'Anglin et des principaux axes routiers. La densité des boisements et le relief de la vallée limitent les perceptions en direction du site de projet.

Les sensibilités liées au potentiel futur projet agrivoltaïque se concentrent à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Elles sont induites notamment par la proximité avec la zone d'implantation et les couloirs de vues entre les boisements. Ainsi ressortent avec une sensibilité très forte le hameau le Bois d'Haut et l'Ardenne et avec une sensibilité modérée le hameau les Gorges.

La route départementale D 43, un point de vue remarquable identifié dans le Plan paysage du PNR de la Brenne ainsi qu'un tronçon du GRP de la Brenne soulèvent quant à eux une sensibilité potentielle forte vis-à-vis du paysage.

Des mesures paysagères sont prévues pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement, comme la plantation de haies ou le choix d'un RAL conforme aux préconisations du PNR de la Brenne pour les locaux techniques du parc.



Des photomontages ont été réalisés afin d'illustrer la future perception du projet agrivoltaïque dans son environnement, comme celui ci-dessous illustrant une vue depuis la route départementale RD43 qui longe la partie nord du site de projet.

Avant



Après

